



Berne-Wabern, août 2007

Référence du dossier : G072-0324

Rapport de suivi NEM

1^{er} trimestre 2007 et 3^e année de suppression de l'aide sociale

Période du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007

Répercussions de l'exclusion du système de l'aide sociale dans
le domaine de l'asile des personnes frappées d'une décision de
non-entrée en matière exécutoire

(suppression de l'aide sociale en cas de NEM)

Résumé

L'exclusion du système de l'aide sociale des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière (NEM) exécutoire doit permettre d'encourager ces personnes à quitter la Suisse, de réduire le nombre de demandes d'asile infondées et, partant, de réaliser des économies.

Au début, cette décision a suscité plusieurs craintes, à savoir que la criminalité augmente, que les personnes concernées passent à la clandestinité, que les personnes vulnérables n'obtiennent pas la protection nécessaire et que les retours soient impossibles faute de papiers d'identité.

Après trois ans de suppression de l'aide sociale, un **bilan globalement positif** peut être tiré, tout comme l'année précédente. En effet, les objectifs poursuivis ont bel et bien été atteints et les craintes exprimées à l'origine ne se sont finalement pas concrétisées :

- Sur l'ensemble des personnes ayant reçu une NEM exécutoire entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mars 2007 (8291), **64 % n'ont jamais eu recours à l'aide d'urgence**. Rien n'indique d'ailleurs que ces personnes continuent de séjourner illégalement en Suisse.
- Le nombre de demandes d'asile infondées n'a cessé de chuter : en regard de l'année 2005, une baisse du nombre de NEM de 28 % a été enregistrée en 2006. Par ailleurs, le taux de reconnaissance de la qualité de réfugié, c'est-à-dire la part des décisions positives, a atteint 19,5 % en 2006 (contre 14 % l'année précédente).
- Le forfait unique, qui se monte à 1800 francs par NEM nouvellement entrée en force, n'a pas suffi pour couvrir les frais des cantons en matière d'aide d'urgence. Un déficit global de 620 000 francs en moyenne par trimestre s'est ainsi créé (frais de logement non compris). Le nombre des bénéficiaires de l'aide d'urgence a certes diminué de 18 % par rapport à l'année précédente, mais celui des NEM exécutoires a également baissé de 28 %, l'indemnisation de la Confédération étant dès lors réduite d'autant. Cette situation financière défavorable pour les cantons a été prise en compte dans la décision de maintenir, en 2006 et en 2007, le **compromis en matière d'asile**. En renonçant à réduire le remboursement des frais d'encadrement (suppression de l'indemnisation pour les réserves stratégiques destinées à l'encadrement et des contributions de base), la Confédération a permis de compenser largement ces déficits dans le domaine de l'aide d'urgence et, ce faisant, d'éviter que les coûts ne se reportent sur les cantons.
- Si l'on considère les trois années de suppression de l'aide sociale, la durée moyenne d'octroi de l'aide d'urgence est de 143 jours par personne. Or cette durée est encore trois fois et demie plus courte que la durée de séjour moyenne des personnes frappées d'une décision d'asile négative qui bénéficient de l'aide sociale¹
- Les personnes vulnérables ont obtenu la protection et le soutien nécessaires.
- Aucun signe d'augmentation de la criminalité ou de menace de la sécurité publique n'a été constaté. Au fil des trimestres, le nombre d'arrestations est resté faible, diminuant même de 11 % comparativement à l'année précédente. La moitié environ de ces

¹ Controlling de la procédure et de l'exécution des renvois dans le domaine de l'asile (CPR), 2^e semestre 2006
durée moyenne de la procédure d'exécution : 529 jours.

arrestations ont été prononcées pour séjour illégal, un quart pour délit contre le patrimoine et infraction à la loi sur les stupéfiants (LStup), un autre quart pour diverses infractions (violation de domicile, menaces, etc.). Il s'agit cependant, en général, d'infractions mineures.

Rapport – 1^{er} trimestre 2007 et 3^e année de suppression de l'aide sociale

1. L'essentiel concernant le 1^{er} trimestre 2007

Nombre de personnes frappées d'une NEM

Au 1^{er} trimestre 2007, 396 NEM sont entrées en force, soit 24 % de plus qu'au trimestre précédent (319). 74 NEM ou 19 % des NEM concernaient des ressortissants de la Serbie. Suivaient ensuite celles (29 par pays, soit 7 %) prononcées à l'encontre de Nigériens et de Roumains. A ce sujet, se référer à l'[annexe II](#).

Nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence

Au 1^{er} trimestre 2007, 756 personnes frappées d'une NEM *entrée en force après le 1^{er} avril 2004 (cas soumis au nouveau régime ; NR)* ont bénéficié de l'aide d'urgence pendant 35 698 jours, ce qui équivaut à 66 personnes ou à 8 % de moins qu'au trimestre précédent (822 bénéficiaires). Au dernier trimestre 2006 déjà, un recul de 7 % avait été enregistré par rapport au trimestre précédent. De même, comparativement au trimestre précédent, le nombre de jours de soutien a diminué de 12 %.

Par ailleurs, 505 personnes dont la NEM était déjà entrée en force avant le 1^{er} avril 2004 (cas transitoires) ont bénéficié de l'aide d'urgence au cours du trimestre sous revue² ; on assiste, de ce fait, à une diminution de 62 personnes ou de 11 % par rapport au trimestre précédent (567 bénéficiaires). La tendance à la baisse constatée dans les cas transitoires persiste, en fait, depuis le 3^e trimestre 2005. Comparé au trimestre précédent, le nombre de jours de soutien a également baissé de 20 % (26 223 jours).

Dans l'ensemble, 1261 personnes ont perçu des prestations d'aide d'urgence de la part des cantons ce trimestre, pour 1389 le trimestre précédent. Depuis le 1^{er} trimestre 2005 (1925 personnes), le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (NR et cas soumis au régime transitoire ; RT) s'est ainsi replié d'un bon tiers (34,5 %).

Profil des bénéficiaires de l'aide d'urgence

Tout comme les trimestres précédents, la grande majorité des bénéficiaires de l'aide d'urgence sont de genre masculin (87 %). 11 % ont moins de 18 ans, 69 % entre 18 et 30 ans et 20 % plus de 30 ans (trimestre précédent, respectivement 14, 68 et 18 %). L'Etat de provenance de 32 % d'entre eux n'est pas connu³ (37 % le trimestre précédent). Quant à ceux dont la nationalité est connue, ils proviennent de 68 nations différentes, principalement du Nigéria (14 %), d'Algérie (5 %), de Serbie et de Guinée (4 %). (A ce sujet, se référer à l'[annexe IIa](#)).

² Cas transitoires : la Confédération a, en cas de besoin, pris à sa charge jusqu'au 31 décembre 2004 les coûts liés à l'aide sociale ordinaire engendrés par les 4990 personnes dont la NEM était déjà entrée en force avant le 1^{er} avril 2004. C'est la raison pour laquelle ces personnes ne sont comptabilisées dans le rapport NEM que depuis le 1^{er} trimestre 2005.

³ Sur l'ensemble des personnes dont la NEM est entrée en force durant le 1^{er} trimestre 2007, 7 % étaient d'origine inconnue. Ce groupe de personnes est donc fortement surreprésenté parmi les bénéficiaires de l'aide d'urgence. La nature de ces cas rend difficile l'exécution du renvoi.

Frais d'aide d'urgence

Remarques préliminaires

Les rapports de suivi distinguent les coûts liés à l'aide d'urgence des coûts structurels. Par coûts liés à l'aide d'urgence, on entend les frais d'alimentation, d'habillement, d'hygiène, de santé et de logement. Portant sur la mise à disposition de structures d'hébergement et indépendants de l'utilisation effective des capacités, les coûts structurels (loyer, entretien, encadrement et sécurité) ne sont pas remboursés par la Confédération.

Dans la perspective des remarques qui vont suivre au sujet de l'évolution des coûts liés à l'aide d'urgence, il convient de rappeler le « compromis en matière d'asile » de décembre 2005. Par ce compromis, la Confédération a décidé de ne pas modifier le forfait d'encadrement, qui prévoyait la suppression des réserves stratégiques destinées à l'encadrement et des contributions de base, de quelque 26 millions de francs par an (soit près de 20 millions de francs pour 2006 en cas d'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2006). En contrepartie, les cantons ont accepté que le forfait d'aide d'urgence ne soit augmenté, avec effet rétroactif, que jusqu'à hauteur de 1800 francs au 1^{er} janvier 2005, au lieu des 4200 francs requis à l'origine. Ce compromis a largement compensé les déficits affichés dans le domaine de l'aide d'urgence. Ce faisant, il permet d'éviter un report des coûts sur les cantons.

Coûts liés à l'aide d'urgence engendrés par les NR

Au 1^{er} trimestre 2007, les coûts liés à l'aide d'urgence se sont élevés à 1 328 000 francs⁴, ce qui correspond à un recul de 2 % par rapport au trimestre précédent. Ce recul est toutefois nettement moins marqué que le repli du nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (- 11 %) et de celui des jours de soutien (- 12 %). Cette situation s'explique, d'une part, par la hausse des frais moyens par personne, qui sont passés de 25 à 26 francs et, d'autre part, par celle des frais médicaux.

Les frais médicaux enregistrés au trimestre sous revue se sont chiffrés à 395 000 francs, ce qui équivaut à une augmentation de 55 000 francs par rapport au trimestre précédent, et constituent 30 % des coûts liés à l'aide d'urgence (25 % le trimestre précédent, 20 % en moyenne les quatre trimestres précédents).

Au 1^{er} trimestre 2007, la durée moyenne de perception des prestations s'est accrue de 57 à 59 jours.

82 % des coûts liés à l'aide d'urgence sont imputables à cinq cantons : Zurich, Vaud, Berne, Argovie et Genève. Il convient d'ajouter que les cantons de Zurich et Vaud, auxquels 26 % des personnes frappées d'une NEM ont été attribués, représentent 55 % des coûts. Quant aux trois autres cantons, le rapport entre leur participation aux coûts et la part des personnes attribuées est nettement plus favorable.

Canton	Part en regard des coûts totaux liés à l'aide d'urgence durant le 1 ^{er} trimestre 2007	Part en regard de la totalité des personnes attribuées frappées d'une NEM
ZH	29.5	18.3
VD	25.7	8.0
BE	12.8	13.4
AG	8.5	8.6
GE	5.3	4.5

⁴ Tous les montants indiqués ont été arrondis.

Pour le trimestre sous revue, les cantons reçoivent la somme de 713 000 francs à titre d'indemnisation de leurs coûts liés à l'aide d'urgence. Cependant, ils ont facturé des frais pour l'exécution du renvoi de 18 cas, à raison d'environ 1000 francs par cas⁵. De plus, les coûts liés à l'aide d'urgence se sont élevés à 1 328 000 francs. D'où un déficit de 597 000 francs.

Comparaison intercantonale : Dans onze cantons (quinze, le trimestre précédent), grands pour la plupart, les indemnités versées par la Confédération dans le cadre de l'aide d'urgence ne suffisent pas à couvrir les coûts engendrés par les NR (cf. à ce sujet [Annexe Via](#)).

18 cantons (dont 7 comptent plus de dix bénéficiaires de l'aide d'urgence⁶) affichent une baisse des coûts dans ce domaine (frais médicaux compris) par rapport au trimestre précédent, alors que 7 autres (dont 3 dénombrent plus de dix bénéficiaires⁷) connaissent la situation inverse. Le canton de Nidwald, enfin, n'a enregistré de dépenses liées à l'aide d'urgence ni au dernier trimestre 2006 ni au 1^{er} trimestre 2007.

Dans le canton d'Argovie, la forte hausse des frais médicaux est seule responsable de l'augmentation des coûts totaux, tandis qu'en Valais, celle-ci découle de l'extension de la durée de perception des prestations. Après avoir connu une baisse considérable des coûts entre le 2^e et le 3^e trimestre 2006, le canton de Vaud, quant à lui, enregistre à nouveau, comme au dernier trimestre 2006, une nette progression des coûts moyens en raison de l'augmentation de la durée de perception des prestations et des frais médicaux.

Quatre des sept cantons dénombrant plus de dix bénéficiaires de l'aide d'urgence et affichant des coûts en baisse par rapport au trimestre précédent ont profité d'un recul du nombre de jours de perception des prestations et de celui des bénéficiaires de l'aide d'urgence (BE, BL, SG et ZH) ; dans le canton de Fribourg, seul le nombre de jours de perception des prestations a régressé. Le recul des coûts enregistré dans les cantons de Genève et de Schaffhouse s'explique par la baisse des coûts moyens par jour et par personne ; à Genève, les frais médicaux ont également marqué un repli.

Coûts liés à l'aide d'urgence engendrés pour les RT

Les coûts liés à l'aide d'urgence allouée aux RT (frais médicaux compris) ont accusé une nouvelle baisse. Au 1^{er} trimestre 2007, ils se sont effectivement élevés à 940 000 francs (trimestre précédent : 1 078 000 francs). A noter que 80 % de cette somme est imputée aux cantons de Zurich, de Vaud, d'Argovie, de Genève et de Berne. Les coûts moyens par jour et par personne se montent, tout comme au trimestre précédent, à 26 francs, tandis que la durée moyenne de perception des prestations s'est réduite à 69 jours (trimestre précédent : 71 jours).

La facture des prestations médicales est passée de 240 000 francs au trimestre précédent à 255 000 francs au trimestre sous revue. Ces frais représentent 27 % de l'ensemble des coûts liés à l'aide d'urgence (trimestre précédent : 22 %).

RT compris, les cantons affichent un déficit de 1 537 000 francs au titre de l'aide d'urgence, pour des charges totales de 2 268 000 francs (trimestre précédent : 1 809 000 francs).

⁵ L'indemnité versée au titre de l'exécution des renvois doit permettre de rembourser aux cantons les éventuels frais supplémentaires occasionnés lors de la préparation des départs (notamment coûts de l'aide d'urgence, c'est-à-dire frais d'hébergement et d'encadrement). En ce qui concerne les frais de départ, les cantons sont indemnisés séparément conformément aux art. 54ss OA 2.

⁶ BE, BL, FR, GE, SG, SH et ZH ; à l'exception des personnes n'ayant engendré que des frais médicaux.

⁷ AG, VS et VD ; à l'exception des personnes n'ayant engendré que des frais médicaux.

Coûts structurels

Parallèlement aux prestations d'aide d'urgence, les coûts des structures d'accueil des cantons au 1^{er} trimestre 2007, estimés à 1 140 000 francs, ont été à peu près équivalents à ce qu'ils avaient été au trimestre précédent (cf. à ce sujet [Annexe VII](#)). Au vu du nombre de jours de perception des prestations indiqué, il ressort qu'au trimestre sous revue, les coûts structurels moyens s'élèvent à 18 francs⁸ environ par jour d'aide effectif (trimestre précédent : 16 francs).

Sécurité publique

Au cours de la période sous revue, 321 personnes (NR et RT confondues) ont été interpellées lors de 409 interventions⁹, alors qu'au trimestre précédent, les 575 interpellations effectuées concernaient 436 personnes.

Au terme du 1^{er} trimestre 2007, les services de police font état de 214 NR interpellés au cours de 278 interventions, ce qui équivaut à une baisse de 30 % par rapport au trimestre précédent. 59 % des interpellations (soit 163) étaient uniquement dues à un séjour clandestin (moyenne des quatre trimestres précédents : 53 %). En outre, 54 interpellations ont eu lieu en raison d'infractions à la LStup (trimestre précédent : 87) et 20 suite à des délits contre le patrimoine (trimestre précédent : 28). Ces deux types d'infractions constituent 27 % des interpellations (trimestre précédent : 29 %).

S'agissant des RT, le nombre de personnes interpellées connaît une baisse constante depuis neuf trimestres. Au 1^{er} trimestre 2007, 131 interpellations ont effectivement été annoncées, ce qui représente une diminution de 49 cas par rapport au trimestre précédent. Durant la même période, le nombre de personnes interpellées a régressé de 148 à 107. Le séjour irrégulier était l'unique motif de 45 % des 180 interpellations effectuées au cours de la période sous revue. Pour les quatre trimestres précédents, ce taux se situait à 42 % en moyenne.

⁸ La Confédération ne prend pas ces coûts en considération dans le calcul visant à évaluer si les forfaits d'aide d'urgence qu'elle a octroyés aux cantons suffisent à couvrir leurs dépenses.

⁹ Les personnes interpellées dans plusieurs cantons ne sont comptabilisées qu'une seule fois. Les annexes XII, qui exposent les chiffres par canton, n'ont pas été intégrées au présent rapport. Si nécessaire, elles peuvent cependant être commandées à l'adresse suivante : Monitoring-NEE@bfm.admin.ch.

2. 3^e année de suppression de l'aide sociale (du 1^{er} avril 2006 au 31 mars 2007)

2.1 Généralités

Le « compromis en matière d'asile » est maintenu en 2007 : Le 4 septembre 2006, le Département fédéral de justice et police (DFJP), la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) sont convenus de maintenir en 2007 le « compromis en matière d'asile » de décembre 2005 (hausse de 600 à 1800 francs du forfait alloué au titre de l'aide d'urgence, valable rétroactivement au 1^{er} janvier 2005, en contrepartie de la renonciation à la réduction du forfait d'encadrement de 26 millions de francs par année, respectivement de 20 millions de francs en 2006 en cas d'entrée en force en avril 2006 de la disposition d'ordonnance y afférente), moyennant la réserve suivante : si les coûts liés à l'aide d'urgence et les coûts structurels des cantons connaissent, pour les années 2006 et 2007, un déficit annuel dépassant 18 millions de francs, ce surplus de déficit sera compensé par une adaptation rétroactive du forfait alloué au titre de l'aide d'urgence. En 2006, le déficit des cantons, imputable aux coûts liés à l'aide d'urgence en faveur des NR et aux coûts structurels, se sont élevés à 7 327 000 francs. Partant, la « garantie de déficit » de la Confédération n'a pas dû être sollicitée.

Poursuite du rapport de suivi NEM jusqu'à la fin de l'année 2007 : La CCDJP, la CDAS et l'ODM ont décidé de poursuivre le rapport de suivi NEM jusqu'à la fin de l'année 2007 et ce, pour les raisons suivantes :

1. le « compromis en matière d'asile » ne peut donner lieu à un contrôle qu'en cas de maintien du rapport de suivi NEM ;
2. à partir de 2008, la suppression de l'aide sociale s'étendra à l'ensemble des décisions matérielles négatives. Un nouvel instrument de monitoring rendra également possible la saisie des « anciens cas » (y compris des NEM), ce qui permettra d'exploiter à long terme les données concernant les NEM grâce à un traitement sans faille ;
3. en cas d'interruption du monitoring des NEM, la continuité visée par l'introduction du monitoring II serait compromise.

2.2 NEM entrées en force entre le 2^e trimestre 2006 et le 1^{er} trimestre 2007 : observations

Nombre de personnes frappées d'une NEM : 1606 NEM sont entrées en force au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale (d'avril 2006 à mars 2007). Par rapport à l'année précédente, ce chiffre constitue à nouveau un recul marqué, de 28 %, le nombre de NEM exécutoires ayant déjà diminué de moitié de la 1^{re} à la 2^e année de suppression de l'aide sociale. La baisse du nombre de NEM prononcées en 2006 s'est ainsi manifestée avec un certain retard, du fait que l'entrée en force des NEM n'était pas immédiate. Au total, 8291 NEM sont devenues exécutoires depuis la suppression de l'aide sociale, le 1^{er} avril 2004.

NEM prononcées dans les centres d'enregistrement et de procédure (CEP) et dans les cantons : Près de deux tiers des NEM entrées en force durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale ont été prononcées dans un CEP, le tiers restant ayant été notifiées après l'attribution des personnes concernées aux cantons. Cette proportion est similaire à celle de

l'année précédente (69 et 31 %). La 1^{re} année de suppression de l'aide sociale, la part des NEM prononcées dans un CEP se montait à 47 %, contre 53 % notifiées après l'attribution aux cantons.

60 % des NEM non seulement ont été rendues dans un CEP, mais y sont aussi entrées en force (2^e année de suppression de l'aide sociale : 59 % ; 1^{re} année : 31 %) : autant de dossiers dont l'attribution des intéressés aux cantons n'a été que virtuelle (et non physique), dans la perspective de l'exécution de leur renvoi. Par contre, 40 % des NEM ne sont devenues exécutoires qu'après l'attribution des personnes concernées aux cantons (2^e année : 48 % ; 1^{re} année : 69 %).

La proportion élevée de NEM prononcées dans un CEP obtenue l'an dernier a donc été maintenue. En revanche, la part de NEM également devenues exécutoires dans un CEP a nettement progressé par rapport à l'année précédente. Les entrées en force qui se produisent lorsque les intéressés se trouvent encore dans les CEP réduisent la probabilité que ces derniers déposent une demande d'aide d'urgence auprès des cantons, ce qui décharge d'autant les systèmes d'aide d'urgence.

Profil des personnes concernées : La répartition par nationalité a peu changé par rapport à celle relevée la 2^e année de suppression de l'aide sociale. En ce qui concerne les NEM entrées en force, la part des ressortissants du Nigéria concernés a crû de 4,3 à 6,2 %, celle des ressortissants de Mongolie de 1,0 à 3,7 %. La part des ressortissants de nationalité inconnue dont la NEM est devenue exécutoire (15,3 %) a, par contre, poursuivi son déclin. En effet, cette part s'élevait encore à 16,7 % la 2^e année de suppression de l'aide sociale et à près de 20 % la 1^{re} année. La plupart des personnes de nationalité inconnue proviennent du continent africain.

82 % des NEM entrées en force au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale concernent des personnes de genre masculin (2^e année : 83 % ; 1^{re} année : 85 %).

La structure démographique n'a guère évolué par rapport à celle constatée la 2^e année de suppression de l'aide sociale. En effet, la proportion de jeunes adultes âgés de 18 à 29 ans s'élève à 60 % (2^e année : 62 %). La tranche des moins de 18 ans, en recul de 14 à 12 %, marque également un repli de 2 % par rapport à la 2^e année. Par contre, la catégorie des 30 - 39 ans progresse de 17 à 20 %.

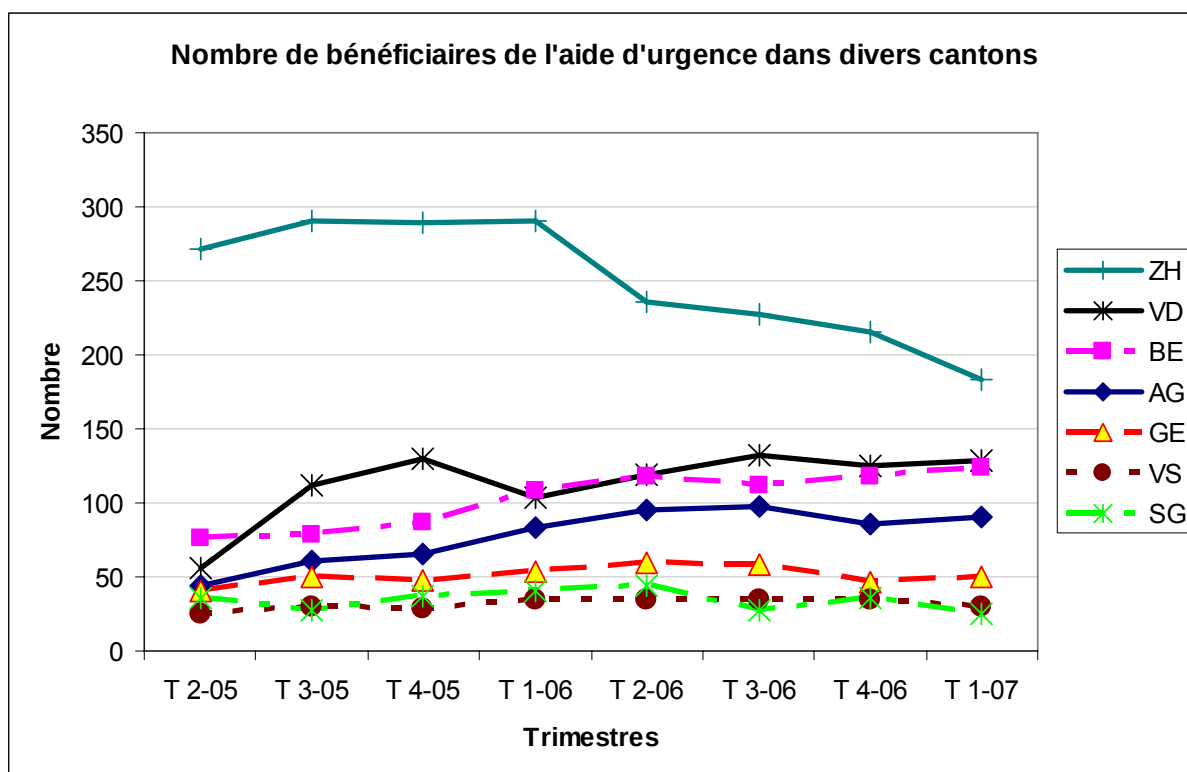
Au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, la majorité des NEM est également devenue exécutoire après une courte procédure. La part de celles dont la procédure a duré moins de 6 mois a atteint 81 % (contre 82 % l'année précédente). La proportion des NEM précédées de plus de deux années de procédure a diminué, de 4,2 à 2,3 %. Les personnes concernées sont donc toujours rapidement au fait des perspectives d'aboutissement de leur demande d'asile et de poursuite de leur séjour en Suisse.

2.3 Bénéficiaires de l'aide d'urgence durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale pour les personnes frappées d'une NEM

Nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence (NR) : La 2^e année de suppression de l'aide sociale a été marquée par une croissance ininterrompue, de trimestre en trimestre, du nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence. Au début de la 3^e année, le nouveau record actuel de 918 personnes pour le 2^e trimestre 2006 a été établi. Depuis lors et durant trois trimestres d'affilée, le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence n'a cessé de décroître

pour atteindre finalement une baisse de 18 % entre le 2^e trimestre 2006 et le 1^{er} trimestre 2007.

Dans 7 des 11 cantons comptant plus de 10 bénéficiaires de l'aide d'urgence¹⁰, le nombre de ces derniers a diminué de 5 à 61 % suivant les cantons entre le 2^e trimestre 2006 et le 1^{er} trimestre 2007. En chiffres absolus, ZH (- 22 %) a connu la plus importante baisse avec 53 bénéficiaires en moins. BE, FR et VD, pour leur part, ont enregistré une augmentation comprise entre 5 et 15 %. Dans le canton de SH, enfin, le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence est resté stable. Le graphique ci-dessous fait apparaître une faible dynamique dans l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence dans tous les grands cantons, à l'exception de ZH.



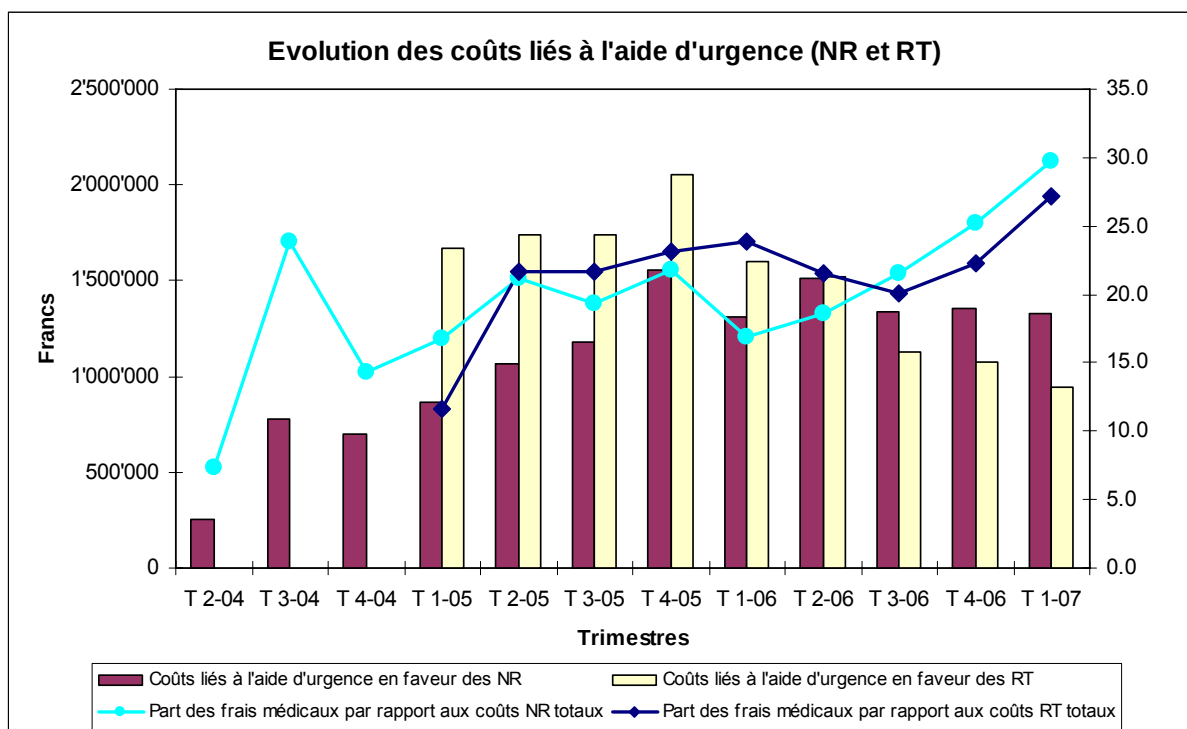
Profil des bénéficiaires de l'aide d'urgence : Ni la répartition par genre ni la structure démographique des bénéficiaires de l'aide d'urgence n'ont beaucoup changé au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale ou comparativement à l'année précédente : 87 % d'entre eux sont des hommes et 69 % ont entre 18 et 30 ans.

Durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale, 35 % des bénéficiaires de l'aide d'urgence étaient de nationalité inconnue (2^e année : 36 %). Comme l'année précédente, le Nigéria, la Serbie, l'Algérie, la Guinée et la Géorgie sont les pays de provenance les plus représentés. On continue d'observer que la crainte d'une exécution du renvoi sous contrainte réduit généralement la tendance à requérir une aide d'urgence. Corollaire : lorsque l'exécution du renvoi sous contrainte s'avère impossible, l'aide d'urgence est plus volontiers sollicitée.

¹⁰ Cantons : AG, BL, GE, SG, SO, VS et ZH

2.4 Coûts liés à l'aide d'urgence durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale pour les personnes frappées d'une NEM

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des coûts au fil des trimestres :



Coûts liés à l'aide d'urgence en faveur des NR : Durant l'année sous revue, les prestations versées par les cantons aux NR au titre de l'aide d'urgence se sont chiffrées à 5,5 millions de francs. Elles sont en partie compensées par des subventions fédérales à hauteur de 3 millions de francs. Ainsi, les cantons ont essuyé sur cette période un déficit de 2,5 millions de francs.

Les coûts liés à l'aide d'urgence (frais médicaux non compris) ont progressivement régressé de 1,23 million de francs au 2^e trimestre 2006 à 933 000 francs au 1^{er} trimestre 2007. Cette baisse des coûts s'explique par la chute du nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence, ainsi que par le recul du nombre de jours de perception des prestations qui en découle.

Au cours de la même période, les frais médicaux ont, par contre, progressé de 282 000 francs au 2^e trimestre 2006 à 395 000 francs au 1^{er} trimestre 2007. Leur proportion par rapport aux coûts totaux liés à l'aide d'urgence s'est nettement accrue, passant de 19 % au 2^e trimestre 2006 à 30 % au 1^{er} trimestre 2007. Globalement, cette double évolution de tendances allant à contre-courant l'une de l'autre a conduit à une stabilisation des coûts durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale.

Après deux années de suppression de l'aide sociale, les subventions fédérales allouées pour l'ensemble de la Suisse suffisaient encore à couvrir les coûts liés à l'aide d'urgence accordée tout au long de cette période. Durant la 3^e année, par contre, l'évolution déjà amorcée au cours de la 2^e année s'est tout à fait confirmée : les subventions fédérales allouées n'ont suffi à couvrir les coûts liés à l'aide d'urgence d'aucun des quatre trimestres. Un déficit trimestriel de 620 000 francs en moyenne a ainsi été enregistré, auquel il faut ajouter des coûts structurels de l'ordre de 1,2 million de francs par trimestre (cf. [Annexe 1](#)).

L'évolution défavorable des coûts de la 3^e année de suppression de l'aide sociale par rapport à l'année précédente est en grande partie liée à un rapport désavantageux entre les NEM

nouvellement devenues exécutoires, qui entraînent l'octroi du forfait alloué au titre de l'aide d'urgence, et le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence. Au cours de la 2^e année, en moyenne, 558 NEM nouvellement devenues exécutoires avaient été enregistrées par trimestre pour 835 bénéficiaires de l'aide d'urgence. La 3^e année, ce rapport est passé à 401 NEM pour 844 bénéficiaires, les coûts moyens et la durée de perception des prestations étant restés presque inchangés. A cela vient s'ajouter une augmentation des frais médicaux, qui se sont élevées à près de 8 francs par jour d'hébergement pour la 3^e année de suppression de l'aide sociale contre environ 6 francs la 2^e année.

Au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, la durée moyenne de perception des prestations a été de 57,7 jours par trimestre. Elle marque donc un léger repli en regard de l'année précédente (58,5 jours). Pour la même année, les coûts moyens d'hébergement et d'assistance (frais médicaux non compris) se sont montés à 25,70 francs par jour et par personne, une hausse de 1,70 franc par rapport à l'année précédente.

Coûts liés à l'aide d'urgence en faveur des RT : Le nombre de RT sollicitant l'aide d'urgence a poursuivi sa baisse constante au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, chutant de 746 personnes au 2^e trimestre 2006 à 505 personnes au 1^{er} trimestre 2007. Cette baisse correspond à une réduction avoisinant le tiers. Une diminution de 18 % avait déjà été observée la 2^e année de suppression de l'aide sociale.

En conséquence, les coûts liés à l'aide d'urgence ont également diminué. De 1,5 million de francs au 2^e trimestre 2006, ils sont effectivement tombés à 940 000 francs (- 37 %) au 1^{er} trimestre 2007. Dans l'ensemble, les frais d'aide d'urgence des RT se sont élevés à 4,7 millions de francs pour la 3^e année de suppression de l'aide sociale. La 2^e année, ils avaient atteint 7,1 millions de francs. Tant pour la 2^e que pour la 3^e année, la part des frais médicaux représente 22,5 % du total des frais.

La durée moyenne de perception des prestations de chacun des quatre trimestres de la 3^e année de suppression de l'aide sociale marque de plus faibles écarts que durant la 2^e année, variant entre 65 jours (au 3^e trimestre 2006) et 71 jours (au 4^e trimestre 2006). Durant la 2^e année, les écarts avaient été plus prononcés (entre 64 et 72 jours).

Au cours de la 3^e année, la moyenne des coûts liés à l'aide d'urgence (frais médicaux non compris) a oscillé entre 24 et 27 francs par jour et par personne.

Coûts structurels : Durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale, 4,8 millions de francs au total ont été consacrés à la mise à disposition de structures d'hébergement (2^e année : 6,2 millions de francs). Par rapport à la 2^e année, les coûts structurels ont ainsi baissé de 23 %.

Les coûts liés aux structures d'hébergement ne sont pas proportionnels au nombre de personnes hébergées, mais évoluent ponctuellement, diminuant par exemple lorsque le personnel responsable du contrôle des accès peut être réduit en raison de la faible occupation des locaux. La majorité des coûts structurels est imputable à la masse salariale du personnel assurant l'exploitation de base des structures et le contrôle des accès.

2.5. Sécurité publique au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale pour les personnes frappées d'une NEM

NR

L'[annexe Xa](#) répertorie le type et la fréquence des interpellations annoncées de NR.

Entre la 2^e et la 3^e année de suppression de l'aide sociale, le nombre d'interpellations a diminué de 11 % (de 1895 à 1690 interventions). Tout comme la 1^{re} et la 2^e année, la majeure partie des interpellations relèvent exclusivement d'un séjour illégal (52 %). Au fil des trimestres, le nombre absolu des interpellations causées par des délits contre le patrimoine ou des infractions à la LStup est resté faible. Durant la 3^e année de suppression de l'aide sociale, il ne s'est pas non plus révélé alarmant.

Répartition par canton : La répartition par canton des personnes interpellées est restée relativement constante 12 mois durant. Les deux tiers des interpellations ont été enregistrées dans les cantons d'Argovie (8 %), de Berne (14 %), de Genève (15 %), de Vaud (14 %) et de Zurich (16 %).

RT

L'[annexe Xb](#) répertorie le type et la fréquence des interpellations annoncées de RT.

Au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, 751 interpellations de RT ont été enregistrées, soit une diminution de 51 % par rapport à l'année précédente (1518 interpellations). L'année précédente, les interventions liées à un séjour illégal ont représenté 42 % de l'ensemble des interpellations. Pour la 3^e année de suppression de l'aide sociale, les infractions à la LStup ont représenté 20 % des interventions contre 17 % l'année précédente. En valeur absolue, leur nombre a baissé de 259 à 152. Globalement, tout comme pour les NR, le nombre d'interpellations liées à des délits contre le patrimoine ainsi qu'à des infractions à la LStup s'est maintenu à un bas niveau.

Répartition par canton : Tout comme pour les NR, la répartition par canton des personnes interpellées est restée relativement constante sur 12 mois. Les cantons d'Argovie, de Berne, de Genève, de Vaud et de Zurich totalisent le plus grand nombre d'interpellations (77 %).

2.6 Autres observations concernant la 3^e année de suppression de l'aide sociale

Mineurs non accompagnés : Entre le 2^e trimestre 2006 et le 1^{er} trimestre 2007, 17 NEM ayant trait à des mineurs non accompagnés sont devenues exécutoires, dont 9 concernaient des personnes encore mineures à la fin du 1^{er} trimestre 2007. Le nombre de NEM frappant des mineurs non accompagnés a donc fortement diminué comparativement aux deux premières années de suppression de l'aide sociale.

Au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, 18 mineurs non accompagnés âgés de 14 à 17 ans ont été enregistrés – parfois à plusieurs reprises – comme bénéficiaires de l'aide d'urgence et/ou parmi les personnes interpellées par la police. Les mineurs non accompagnés sont hébergés et encadrés en fonction de leur âge et de leurs besoins spécifiques, dans le respect de la convention relative aux droits de l'enfant, par les cantons compétents.

Impact de la durée de la procédure sur le recours à l'aide d'urgence : Au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, la tendance des personnes dont la procédure prend davantage de temps à solliciter plus fréquemment l'aide d'urgence s'est confirmée,

bien que de manière moins nette. La part des personnes dont la procédure dure plus de six mois s'élève à 21 % de l'ensemble des NR. A titre de comparaison, la part de cette même catégorie de personnes se monte à 24 % de l'ensemble des personnes ayant eu recours à l'aide d'urgence au moins une fois durant la 3^e année de suppression.

Durée du recours à l'aide d'urgence par les NR :

A l'échéance de la 3^e année de suppression de l'aide sociale, c'est-à-dire sur douze trimestres, la durée moyenne du recours à l'aide d'urgence se monte à 143 jours par personne ou 13 % de la durée maximale de perception des prestations. Après huit trimestres de suppression de l'aide sociale, cette durée moyenne s'élevait encore à 113 jours (15 % de la durée maximale de perception) ; après quatre trimestres, elle était de 68 jours (18 %). Le rapport entre la durée moyenne et la durée maximale de perception des prestations s'est donc également amélioré au cours de la 3^e année de suppression de l'aide sociale.

Au 1^{er} trimestre 2007, 38 % des NR bénéficiant de l'aide d'urgence étaient des « bénéficiaires de longue durée »¹¹, ce qui représente une hausse de 1 % par rapport au 4^e trimestre 2006. Entre le 4^e trimestre (37 %) et le 3^e trimestre (31 %), cette augmentation a atteint 6 %. Le groupe des bénéficiaires de longue durée contient un grand nombre de personnes vulnérables. 80 % des bénéficiaires de longue durée sont recensés dans les cantons de ZH, BE, AG, VD et GE, leur proportion par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de l'aide d'urgence étant supérieure à la moyenne dans les cantons de ZH (58 %), BE (41 %) et GE (40 %) et inférieure à la moyenne dans les cantons de AG (29 %) et VD (19 %).

Les bénéficiaires de longue durée représentent 36 % des personnes ayant entraîné des frais médicaux au premier trimestre 2007. Par rapport à l'ensemble des frais médicaux, la part des frais de maladie qu'ils ont engendrés s'est montée à 32 %. Ainsi, l'hypothèse selon laquelle ils occasionneraient en général des frais de maladie plus élevés s'avère erronée.

Impact sur la sortie et le séjour des NR :

A la fin de la 2^e année de suppression de l'aide sociale, on constatait que près de 64 % des personnes frappées d'une NEM devenue exécutoire n'avaient jusque-là jamais eu recours à l'aide d'urgence. Cette proportion est restée identique durant la 3^e année. A ce jour, l'hypothèse selon laquelle une prolongation de la durée de suppression de l'aide sociale entraînerait une tendance accrue à solliciter les systèmes d'aide d'urgence des cantons et ce, soit par effet d'accoutumance, soit par une atténuation de l'effet d'intimidation, n'a donc pas été confirmée.

L'examen de l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence, classés par trimestre d'entrée en force de la NEM dont ils sont frappés, permet de déterminer les effets à moyen terme de la suppression de l'aide sociale. Trimestre après trimestre, la taille de chaque catégorie de bénéficiaires diminue. Régulièrement, des personnes dont la NEM est entrée en force depuis longtemps déjà deviennent durablement autonomes face au système de l'aide d'urgence. Au 1^{er} trimestre 2007, par exemple, seules 96 des 1788 personnes frappées d'une NEM au cours du 2^e trimestre 2004 (soit quelque 5 % d'entre elles) bénéficiaient toujours de l'aide d'urgence, alors qu'au 1^{er} trimestre 2006, cette catégorie regroupait encore 163 personnes (ou 9 %) et qu'au 1^{er} trimestre 2005, on comptait jusqu'à 243 bénéficiaires de l'aide d'urgence dans cette catégorie (ou 14 %). Comme l'illustre le

¹¹ Est désignée « bénéficiaire de longue durée » toute personne enregistrée comme bénéficiaire de l'aide d'urgence pour une durée de perception des prestations supérieure aux deux tiers de la durée maximale au cours du trimestre sous revue ainsi que des deux trimestres qui l'ont précédé ou ayant bénéficié de l'aide d'urgence pendant plus de 50 % de la durée totale de la période durant laquelle elle a eu recours à cette aide depuis le début de la suppression de l'aide sociale, le 1^{er} avril 2004.

tableau ci-après, on observe la même baisse chez les personnes frappées d'une NEM devenue exécutoire après le 1^{er} avril 2004 :

Trimestre d'entrée en force	Nombre de NEM exécutoires	Aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2005	%	Aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2006	%	Aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2007	%
2 ^e trimestre 2004	1788	243	13.6	163	9.1	96	5.4
3 ^e trimestre 2004	1185	185	15.6	100	8.4	46	3.9
4 ^e trimestre 2004	831	160	19.2	64	7.7	32	3.9
1 ^{er} trimestre 2005	646	158	24.4	55	8.5	36	5.6

La statistique des interpellations suit une évolution similaire. Des 1788 personnes frappées d'une NEM entrée en force au cours du 2^e trimestre 2004, 136 ont été interpellées au 1^{er} trimestre 2005 (soit un an plus tard), 49 au 1^{er} trimestre 2006 et 21 seulement au 1^{er} trimestre 2007 (cf. graphique de l'annexe XI).

A la fin de la 3^e année d'interruption de l'aide sociale, la banque de données de l'ODM (le système d'enregistrement automatisé des personnes AUPER) révélait que près de 20 % des personnes frappées d'une NEM devenue exécutoire après le 1^{er} avril 2004 avaient effectivement quitté d'elles-mêmes le territoire helvétique ou été renvoyées dans leur pays d'origine. A la fin de la 2^e année, leur taux s'élevait à 19 %.

Impact sur la sortie et le séjour des RT : Depuis le 1^{er} trimestre 2005, le nombre de bénéficiaires de l'aide d'urgence soumis au régime transitoire a diminué de 57 %. Au 1^{er} trimestre 2005, l'effectif des RT totalisait 1178 bénéficiaires ; au 1^{er} trimestre 2006, il comptait encore 861 personnes et au 1^{er} trimestre 2007 505 personnes. A lui seul, le canton de ZH regroupe 45 % des RT et les cinq cantons de ZH, VD, AG, BE et GE 80 %. A l'opposé, dans 12 cantons¹², l'effectif des RT était inférieur à cinq personnes – voire nul – au 1^{er} trimestre 2007. Au cours de la 3^e année d'interruption de l'aide sociale, le nombre de RT bénéficiant de l'aide d'urgence a connu le plus fort recul dans les cantons de ZH (- 183 personnes), BE (- 24) et GE (- 20).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, 1801 RT ont sollicité l'aide d'urgence (en ne comptabilisant qu'une fois les personnes ayant sollicité l'aide d'urgence durant plus d'un trimestre). 64 % des RT n'ont donc jamais eu recours à l'aide d'urgence après le 31 décembre 2004.

Aide au retour octroyée dans les CEP de la Confédération : L'un des effets du programme adressé aux personnes dont la demande d'asile n'a manifestement aucune chance d'aboutir ou qui sont déjà sous le coup d'une NEM est de réduire le nombre potentiel des personnes sollicitant l'aide d'urgence des cantons.

Depuis l'introduction de l'aide au retour dans les CEP le 1^{er} mars 2005, 1230 personnes se sont annoncées. Parmi elles, 987 sont effectivement parties au 31 mars 2007. Un peu plus de 50 % de ces personnes ont sollicité l'aide au retour après avoir retiré leur demande d'asile et environ 30 % après avoir reçu une NEM en première instance.

Trois quarts des personnes parties après avoir obtenu une aide au retour dans un CEP sont des hommes (contre un quart de femmes). Près de 60 % de ces personnes vivent seules, les familles représentant un quart d'entre elles.

¹² AI, AR, BS, GL, GR, JU, NE, NW, OW, SZ, TI et UR

Edition et rédaction

Equipe de rédaction du Domaine de direction Nationalité, intégration & subventions fédérales, Office fédéral des migrations :

- Simone Bischoff (direction)
- Marie-Pascale Bagnoud
- Susanne Baumgartner
- Martin Michel

Traduction :

- Service linguistique de l'ODM

Groupe d'accompagnement interne à l'ODM :

- Domaine de direction Procédure d'asile : Christian Zumwald
- Domaine de direction Entrée, séjour & retour : Christoph Feldmann et Peter Wenger

Groupe de contact rapport de suivi NEM :

- CDAS : Margrith Hanselmann
- CCDJP : Roger Schneeberger
- ASM : Florian Döblin, BE
- ODM : Mario Gattiker (présidence)

Annexes

Annexe I: Aperçu des chiffres-clés (indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1 ^{er} janvier 2005).....	18
Annexe II: Décisions de NEM EF par pays d'origine (NR)	19
Annexe IIa: Bénéficiaires de l'aide d'urgence par nationalité (NR)	20
Annexe III: Décisions de NEM EF par durée de procédure (NR).....	21
Annexe IIIa: Effectif recensé (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1 ^{er} trimestre 2007, par trimestre d'entrée en force de la NEM (NR).....	21
Annexe IIIb: Effectif recensé (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1 ^{er} trimestre 2007, par trimestre d'entrée en force de la NEM (NR) - Graphique.....	22
Annexe IV: Aide d'urgence; Durée moyenne de perception des prestations par canton et par trimestre (NR).....	23
Annexe V: Aide d'urgence; Effectif bénéficiaire d'une aide d'urgence dans l'effectif NEM EF attribué par canton (frais de santé non compris, NR)	24
Annexe VIa: Coût de l'aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2007 (RT NON COMPRIS) sans les indemnités versées pour l'exécution des renvoi à hauteur de 18'000 francs; indemnité d'aide d'urgence de 1'800 francs prise en compte à partir du 1 ^{er} janvier 2005	25
Annexe VIb: Coût de l'aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2007 (RT COMPRIS) sans les indemnités versées pour l'exécution des renvoi à hauteur de 18'000 francs; indemnité d'aide d'urgence de 1'800 francs prise en compte à partir du 1 ^{er} janvier 2005	26
Annexe VIc: Coût de l'aide d'urgence au 1 ^{er} trimestre 2007 (RT UNIQUEMENT, c'est-à-dire personnes dont la NEM est entrée en force avant le 1 ^{er} avril 2004)	27
Annexe VII: Coût des structures d'accueil au 1 ^{er} trimestre 2007	28
Annexe VIII: Bilan des coûts et d'indemnités fédérales, aperçu sur douze trimestres; indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1 ^{er} janvier 2005.....	29
Annexe IXa: Sécurité publique (RT NON COMPRIS)	30
Annexe IXb: Sécurité publique (RT COMPRIS)	30
Annexe IXc: Sécurité publique (RT UNIQUEMENT)	31
Annexe Xa: Interpellation par trimestre (NR).....	31
Annexe Xb: Interpellation par trimestre (RT)	31
Annexe XI: Personnes interpellées, par trimestre d'entrée en force de la NEM et par trimestre de l'interpellation	32

Annexe I: Aperçu des chiffres-clés (indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005)

		T 2-04	T 3-04	T 4-04	T 1-05	T 2-05	T 3-05	T 4-05	T 1-06	T 2-06	T 3-06	T 4-06	T 1-07	Total
1a	NEM exécutoires	1'788	1'185	831	646	642	578	525	490	508	383	319	396	8'291
1b	NEM exécutoires cumulés	1'788	2'973	3'804	4'450	5'092	5'670	6'195	6'685	7'193	7'576	7'895	8'291	8'291
2a	Indemnités allouées par la Confédération dans le cadre de l'aide d'urgence	1'072'800	711'000	498'600	1'162'800	1'155'600	1'040'400	945'000	882'000	914'400	689'400	574'200	712'800	10'359'000
2b	Indemnités cumulées allouées par la Confédération dans le cadre de l'aide d'urgence	1'072'800	1'783'800	2'282'400	3'445'200	4'600'800	5'641'200	6'586'200	7'468'200	8'382'600	9'072'000	9'646'200	10'359'000	10'359'000
3a	Indemnités allouées par la Confédération dans le cadre de de l'exécution des renvois	2'000	23'000	30'000	60'000	35'000	26'000	87'000	37'000	50'000	54'000	47'000	18'000	469'000
3b	Indemnités cumulées allouées par la Confédération dans le cadre de l'exécution des renvois	2'000	25'000	55'000	115'000	150'000	176'000	263'000	300'000	350'000	404'000	451'000	469'000	469'000
4	NEM bénéficiaires de l'aide d'urgence (nouveaux cas)	394	713	649	746	727	830	878	908	918	881	822	756	
5	Dépenses d'aide d'urgence pour les nouveaux cas (frais médicaux non compris)	234'866	590'717	597'484	721'821	840'065	953'304	1'220'617	1'090'281	1'230'078	1'046'841	1'011'784	932'609	10'470'467
6a	Dépenses d'aide d'urgence pour les nouveaux cas (frais médicaux compris)	253'429	776'351	697'436	866'595	1'065'583	1'181'108	1'559'661	1'311'197	1'512'081	1'334'964	1'352'475	1'328'012	13'238'892
6b	Dépenses d'aide d'urgence cumulées pour les nouveaux cas (frais médicaux compris)	253'429	1'029'780	1'727'216	2'593'811	3'659'394	4'840'502	6'400'163	7'711'360	9'223'441	10'558'405	11'910'880	13'238'892	13'238'892
7	Total des jours de soutien (nouveaux cas)	9'750	26'962	27'440	35'903	38'065	44'480	47'036	40'978	45'520	42'455	40'505	35'698	434'792
8a	Dépenses moyennes par jour/personne pour les nouveaux cas (frais médicaux non compris)	24	22	22	20	22	21	26	27	27	25	25	25	24
8b	Durée moyenne de perception des prestations par personne pour les nouveaux cas (pour le trimestre correspondant au rapport)	-	32	48	54	59	60	62	53	57	57	59	59	
9a	Solde des indemnités moins les frais (2a+3a-6a)	821'371	-42'351	-168'836	356'205	125'017	-114'708	-527'661	-392'197	-547'681	-591'564	-731'275	-597'212	-2'410'892
9b	Solde des indemnités moins les frais cumulés	821'371	779'020	610'184	966'389	1'091'406	976'698	449'037	56'840	-490'841	-1'082'405	-1'813'680	-2'410'892	-2'410'892
10	Dépenses pour les structures uniquement	590'354	917'824	922'500	1'681'376	1'632'155	1'939'257	1'229'338	1'404'702	1'259'754	1'243'213	1'156'108	1'140'174	15'116'755
11	NEM bénéficiaires de l'aide d'urgence (cas transitoires)	-	-	-	1'178	1'047	1'067	969	860	748	646	567	505	
12	Dépenses d'aide d'urgence pour les cas transitoires (frais médicaux non compris)	-	-	-	1'474'078	1'365'473	1'364'019	1'578'963	1'219'746	1'192'603	900'312	837'352	684'367	10'616'913
13a	Dépenses d'aide d'urgence pour les cas transitoires (frais médicaux compris)	0	0	0	1'667'537	1'742'060	1'740'215	2'054'854	1'602'978	1'518'914	1'127'063	1'077'691	939'701	13'471'013
13b	Dépenses d'aide d'urgence cumulées pour les cas transitoires (frais médicaux compris)	-	-	-	1'667'537	3'409'597	5'149'812	7'204'666	8'807'644	10'326'558	11'453'621	12'531'312	13'471'013	13'471'013
14	Total des jours de soutien (cas transitoires)	-	-	-	72'442	67'715	68'431	59'527	45'609	44'717	37'560	32'592	26'223	454'816
15a	Dépenses moyennes par jour/personne pour les cas transitoires (frais médicaux non compris)	-	-	-	20	20	20	27	27	27	24	26	26	23
15b	Durée moyenne de perception des prestations par personne pour les cas transitoires (pour le trimestre correspondant au rapport)	-	-	-	65	70	72	71	64	69	65	71	69	
16	Interpellations policières (nouveaux cas)	265	409	553	668	524	468	378	525	519	498	395	278	
17	Personnes interpellées (nouveaux cas)	200	292	360	385	313	342	271	352	355	330	288	214	
19	Interpellations policières (cas transitoires)	-	-	-	765	554	375	309	280	230	210	180	131	
20	Personnes interpellées (cas transitoires)	-	-	-	529	426	286	223	206	185	164	148	107	

Annexe II: Décisions de NEM EF par pays d'origine (NR)

Nationalité	2ème trim.2004 à 1er trim. 2006		2ème trim. 2006		3ème trim. 2006		4ème trim. 2006		1er trim. 2007		TOTAL	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Etat inconnu	1257	18.8	87	17.1	81	21.1	50	15.7	27	6.8	1502	18.1
Serbie et Monténégro	719	10.8	65	12.8	48	12.5		0.0		0.0	832	10.0
Serbie						0.0	47	14.7	74	18.7	121	1.5
Monténégro						0.0	1	0.3	1	0.3	2	0.0
Bulgarie	473	7.1	32	6.3	18	4.7	4	1.3	1	0.3	528	6.4
Géorgie	372	5.6	22	4.3	31	8.1	20	6.3	20	5.1	465	5.6
Nigéria	319	4.8	33	6.5	21	5.5	17	5.3	29	7.3	419	5.1
Algérie	281	4.2	24	4.7	11	2.9	17	5.3	17	4.3	350	4.2
Guinée	308	4.6	9	1.8	6	1.6	7	2.2	8	2.0	338	4.1
Turquie	218	3.3	29	5.7	11	2.9	11	3.4	17	4.3	286	3.4
Russie	191	2.9	11	2.2	10	2.6	13	4.1	19	4.8	244	2.9
Bosnie-Herzégovine	160	2.4	24	4.7	11	2.9	14	4.4	9	2.3	218	2.6
Macédoine	148	2.2	11	2.2	4	1.0	6	1.9	5	1.3	174	2.1
Arménie	114	1.7	10	2.0	9	2.3	4	1.3	6	1.5	143	1.7
Cameroun	88	1.3	10	2.0	5	1.3	4	1.3	7	1.8	114	1.4
Irak	83	1.2	4	0.8	1	0.3	1	0.3	1	0.3	90	1.1
Mongolie	6	0.1	14	2.8	22	5.7	8	2.5	16	4.0	66	0.8
RD du Congo	3	0.0	5	1.0	10	2.6	3	0.9	8	2.0	29	0.3
Tunisie	2	0.0	9	1.8	5	1.3	2	0.6	3	0.8	21	0.3
Autres (1er trim.2007: 39 nationalités)	1943	29.1	109	21.5	79	20.6	90	28.2	128	32.3	2349	28.3
Total	6685	100.0	508	100.0	383	100.0	319	100.0	396	100.0	8291	100.0

Annexe IIa: Bénéficiaires de l'aide d'urgence par nationalité (NR)

Nationalité	2ème trim. 2006		3ème trim. 2006		4ème trim. 2006		1er trim. 2007		TOTAL	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
Etat inconnu	315	34.4	317	36.0	301	36.8	239	31.6	1172	34.8
Nigéria	131	14.3	114	13.0	101	12.3	103	13.6	449	13.3
Algérie	42	4.6	41	4.7	38	4.6	34	4.5	155	4.6
Guinée	40	4.4	39	4.4	34	4.2	28	3.7	141	4.2
Serbie					34	4.2	32	4.2	66	2.0
Géorgie	30	3.3	34	3.9	26	3.2	25	3.3	115	3.4
Bosnie-Herzégovine	5	0.5	13	1.5	19	2.3	19	2.5	56	1.7
Cameroun	20	2.2	19	2.2	18	2.2	20	2.6	77	2.3
Liban	20	2.2	15	1.7	17	2.1	19	2.5	71	2.1
Mongolie	18	2.0	14	1.6	16	2.0	17	2.2	65	1.9
RD du Congo	19	2.1	17	1.9	14	1.7	20	2.6	70	2.1
Tunisie	12	1.3	13	1.5	11	1.3	11	1.5	47	1.4
Inde	11	1.2	12	1.4	11	1.3	12	1.6	46	1.4
Maroc	13	1.4	9	1.0	10	1.2	6	0.8	38	1.1
Russie	14	1.5	10	1.1	10	1.2	15	2.0	49	1.5
Mali	11	1.2	9	1.0	9	1.1	6	0.8	35	1.0
Turquie	10	1.1	10	1.1	9	1.1	8	1.1	37	1.1
Arménie	5	0.5	10	1.1	8	1.0	6	0.8	29	0.9
Ethiopie	10	1.1	10	1.1	6	0.7	5	0.7	31	0.9
Macédoine	2	0.2	2	0.2	3	0.4	4	0.5	11	0.3
Bulgarie	0	0.0	2	0.2	1	0.1	3	0.4	6	0.2
Irak	2	0.2	1	0.1	1	0.1	1	0.1	5	0.1
Monténégro					0	0.0	0	0.0	0	0.0
Serbie et Monténégro	55	6.0	36	4.1		0.0		0.0	91	2.7
Autres (1er trim.07: 47 nationalités)	131	14.3	133	15.1	122	14.9	123	16.3	509	15.1
Total	916	100.0	880	100.0	819	100.0	756	100.0	3371	100.0

Annexe III: Décisions de NEM EF par durée de procédure (NR)

Durée de procédure en jours	Total 1er année		Total 2ème année		2ème trim. 2006		3ème trim. 2006		4ème trim. 2006		1er trim. 2007		Total 3ème année	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
≥ 730	140	3.1	94	4.2	13	2.6	12	3.1	5	1.6	8	2.0	38	2.4
366 - 729	295	6.6	120	5.4	13	2.6	30	7.8	23	7.2	19	4.8	85	5.3
181 - 365	633	14.2	171	7.7	55	10.8	46	12.0	43	13.5	45	11.4	189	11.8
30 - 180	2291	51.5	1303	58.3	377	74.2	263	68.7	228	71.5	306	77.3	1174	73.1
<30 jours	1091	24.5	547	24.5	50	9.8	32	8.4	20	6.3	18	4.5	120	7.5
Total	4450	100.0	2235	100.0	508	100.0	383	100.0	319	100.0	396	100.0	1606	100.0

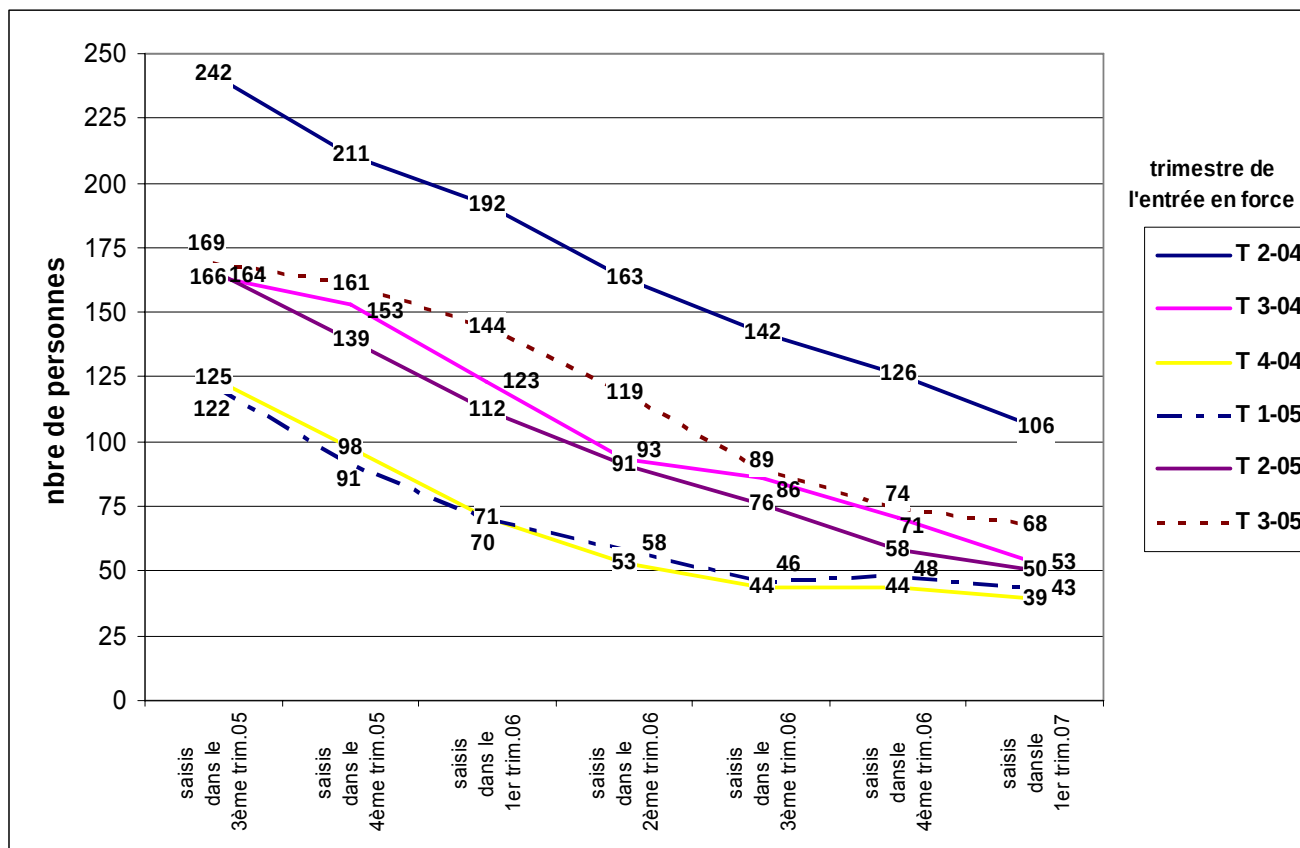
Annexe IIIa: Effectif recensé (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1er trimestre 2007, par trimestre d'entrée en force de la NEM (NR)

trimestre sous revue	trimestre durant lequel la décision NEM est entrée en force													
	2ème trim. 2004 n=1788		3ème trim. 2004 n=1185		4ème trim. 2004 n=831		1er trim. 2005 n=646		2ème trim. 2005 n=642		3ème trim. 2005 n=578		4ème trim. 2005 n=525	
	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%	nbre	%
3ème trim.05	242	13.5	164	13.8	125	15.0	122	18.9	166	25.9	169	29.2	x	x
4ème trim.05	211	11.8	153	12.9	98	11.8	91	14.1	139	21.7	161	27.9	155	29.5
1er trim.06	192	10.7	123	10.4	71	8.5	70	10.8	112	17.4	144	24.9	164	31.2
2ème trim.06	163	9.1	93	7.8	53	6.4	58	9.0	91	14.2	119	20.6	106	20.2
3ème trim.06	142	7.9	86	7.3	44	5.3	46	7.1	76	11.8	89	15.4	81	15.4
4ème trim. 06	126	7.0	71	6.0	44	5.3	48	7.4	58	9.0	74	12.8	72	13.7
1er trim. 07	106	5.9	53	4.5	39	4.7	43	6.7	50	7.8	68	11.8	54	10.3

pourcentage: pourcentage de personnes dont la décision NEM est entrée en force pendant un trimestre précis et qui sont recensées lors d'un trimestre sous revue. Exemple: au 1er trimestre 2007 nous avons recensé 106 personnes dont la décision NEM était entrée en force au 2ème trimestre 2004; cela représente 5.9% des 1'788 personnes dont la décision NEM est entrée en force au 2ème trimestre 2004.

x: pas possible. Sont pris en compte dans le cadre du monitoring seulement les bénéficiaires de l'aide d'urgence et les interpellations de personnes dont la décision NEM est entrée en force. Ainsi au 3ème trimestre 2005 il ne peut pas y avoir d'interpellation et/ou de bénéficiaires de l'aide d'urgence dont la décision NEM entrerait en force au trimestre suivant ou encore plus tard.

Annexe IIIb: Effectif recensé (aide d'urgence et/ou interpellation policière) au 1er trimestre 2007, par trimestre d'entrée en force de la NEM (NR) - Graphique



Annexe IV: Aide d'urgence; Durée moyenne de perception des prestations par canton et par trimestre (NR)

	4ème trim. 05		1er trim. 06		2ème trim. 06		3ème trim. 06		4ème trim. 06		1er trim. 07	
Canton	nbre	durée moyenne de perception	nbre	durée moyenne de perception	nbre	durée moyenne de perception	nbre	durée moyenne de perception	nbre	durée moyenne de perception	nbre	durée moyenne de perception
AG	60	52.1	78	46.3	89	48.8	93	44.5	74	54.8	76	47.3
AI	0	0	1	5	1	33.0	1	7.0	1	24.0	1	78.0
AR	3	51.3	3	64.3	2	13.0	1	20.0	1	20.0	2	35.5
BE	54	58.6	73	59.6	97	61.3	97	69.5	101	63.2	94	59.8
BL	33	54.9	28	46.7	36	45.5	28	46.4	27	39.4	18	45.4
BS	8	44.8	8	67.3	12	50.8	13	66.2	9	64.7	6	59.8
FR	15	46.2	13	45.1	11	61.5	11	45.4	12	61.6	14	21.6
GE	48	39.5	52	45.4	59	41.1	57	43.8	44	59.8	49	53.1
GL	1	22	0	0	7	32.7	7	81.1	7	52.3	1	9.0
GR	1	39	7	12.5	1	6.0	4	35.5	2	13.0	0	0.0
JU	2	3	2	8.5	1	2.0	1	5.0	2	1.5	0	0.0
LU	10	56.8	8	28.6	13	32.2	14	60.7	6	30.5	3	82.7
NE	10	13.8	11	21.9	9	71.2	9	71.6	8	39.1	7	26.4
NW	1	92	2	45.5	1	91.0	0	0.0	0	0.0	0	0.0
OW	2	44.5	2	6.5	1	5.0	2	2.0	0	0.0	1	65.0
SG	36	72.7	39	50.9	43	62.4	27	63.6	36	64.9	25	72.2
SH	18	65	18	69.8	19	60.5	17	64.3	17	56.1	17	53.2
SO	34	53.4	30	54.6	36	39.9	25	61.0	14	40.9	10	45.9
SZ	6	17.7	7	13.7	9	6.4	4	2.5	3	7.3	2	1.0
TG	8	32	9	57.6	9	57.2	9	47.2	10	61.1	6	86.2
TI	7	45.8	2	7	4	28.5	4	47.8	2	55.0	3	13.7
UR	1	31	0	0	0	0	0	0.0	1	0.0	0	0.0
VD	125	70.9	90	51.9	104	57.6	104	33.4	100	58.1	107	64.6
VS	21	66.3	25	68.4	30	68.1	34	71.2	24	61.1	19	79.2
ZG	2	19	3	46	2	60.5	2	49.0	4	60.3	3	38.7
ZH	256	71.4	257	59.5	204	70.1	191	71.1	180	66.7	146	65.0
Total	762	61.7	768	53.3	800	56.9	755	56.7	685	59.1	610	58.5

Annexe V: Aide d'urgence; Effectif bénéficiaire d'une aide d'urgence dans l'effectif NEM EF attribué par canton (frais de santé non compris, NR)

canton	2ème trim. 2006			3ème trim. 2006			4ème trim. 2006			1er trim. 2007		
	nbre person- nes attribuées cumulées	nbre bénéficiai- res aide d'urgence	%	nbre person- nes attribuées cumulées	nbre bénéficiai- res aide d'urgence	%	nbre person- nes attribuées cumulées	nbre bénéficiai- res aide d'urgence	%	nbre person- nes attribuées cumulées	nbre bénéficiai- res aide d'urgence	%
AG	618	89	14.4	651	93	14.3	674	74	11.0	718	76	10.6
AI	11	1	9.1	13	1	7.7	14	1	7.1	14	1	7.1
AR	47	2	4.3	52	1	1.9	55	1	1.8	56	2	3.6
BE	967	97	10.0	1015	97	9.6	1058	101	9.5	1115	94	8.4
BL	246	36	14.6	255	28	11.0	262	27	10.3	279	18	6.5
BS	173	12	6.9	184	13	7.1	189	9	4.8	206	6	2.9
FR	170	11	6.5	183	11	6.0	193	12	6.2	202	14	6.9
GE	317	59	18.6	341	57	16.7	354	44	12.4	369	49	13.3
GL	36	7	19.4	38	7	18.4	40	7	17.5	41	1	2.4
GR	186	1	0.5	198	4	2.0	206	2	1.0	218	0	0.0
JU	76	1	1.3	80	1	1.3	84	2	2.4	88	0	0.0
LU	372	13	3.5	383	14	3.7	402	6	1.5	421	3	0.7
NE	171	9	5.3	178	9	5.1	183	8	4.4	194	7	3.6
NW	35	1	2.9	38	0	0.0	40	0	0.0	41	0	0.0
OW	34	1	2.9	35	2	5.7	36	0	0.0	37	1	2.7
SG	461	43	9.3	485	27	5.6	507	36	7.1	523	25	4.8
SH	87	19	21.8	93	17	18.3	95	17	17.9	101	17	16.8
SO	252	36	14.3	260	25	9.6	270	14	5.2	284	10	3.5
SZ	131	9	6.9	140	4	2.9	143	3	2.1	150	2	1.3
TG	204	9	4.4	211	9	4.3	223	10	4.5	232	6	2.6
TI	334	4	1.2	346	4	1.2	356	2	0.6	367	3	0.8
UR	30	0	0.0	32	0	0.0	34	1	2.9	40	0	0.0
VD	567	104	18.3	597	104	17.4	632	100	15.8	667	107	16.0
VS	264	30	11.4	275	34	12.4	284	24	8.5	302	19	6.3
ZG	89	2	2.2	94	2	2.1	99	4	4.0	102	3	2.9
ZH	1309	204	15.6	1393	191	13.7	1456	180	12.4	1518	146	9.6
sans	6	0	0.0	6	0	0.0	6	0	0.0	6	0	0.0
TOTAL	7193	800	11.1	7576	755	10.0	7895	685	8.7	8291	610	7.4

Annexe VIa: Coût de l'aide d'urgence au 1^{er} trimestre 2007 (RT NON COMPRIS) sans les indemnités versées pour l'exécution des renvoi à hauteur de 18'000 francs; indemnité d'aide d'urgence de 1'800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005

Canton	Nbre de bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires (frais médicaux non compris)	Nbre total de jours de perception	Dépenses (frais médicaux non compris)	Dépenses moyennes par jour et par personne	Frais médicaux	Dépenses (frais médicaux compris)	Nbre de personnes NEM attribuées	Indemnités fédérales d'aide d'urgence - 1er trimestre 2007	Bilan des dépenses et indemnités fédérales (frais médicaux compris)
AG	90	76	3'593	62'425	17	50'163	112'588	44	79'200	-33'388
AI	1	1	78	1'460	19	0	1'460	0	0	-1'460
AR	2	2	71	697	10	0	697	1	1'800	1'103
BE	124	94	5'624	134'932	24	35'056	169'988	57	102'600	-67'388
BL	21	18	817	23'796	29	4'198	27'994	17	30'600	2'606
BS	8	6	359	8'354	23	6'413	14'767	17	30'600	15'833
FR	15	14	302	6'062	20	10'324	16'386	9	16'200	-186
GE	50	49	2'601	64'649	25	6'175	70'824	15	27'000	-43'824
GL	1	1	9	134	15	219	353	1	1'800	1'447
GR	3	0	0	0	0	1'060	1'060	12	21'600	20'540
JU	0	0	0	0	0	0	0	4	7'200	7'200
LU	4	3	248	3'876	16	3'862	7'738	19	34'200	26'462
NE	9	7	185	3'864	21	2'915	6'779	11	19'800	13'021
NW	0	0	0	0	0	0	0	1	1'800	1'800
OW	1	1	65	1'445	22	346	1'791	1	1'800	9
SG	25	25	1'804	31'449	17	8'651	40'100	16	28'800	-11'300
SH	20	17	904	17'120	19	2'074	19'194	6	10'800	-8'394
SO	16	10	459	12'441	27	3'409	15'850	14	25'200	9'350
SZ	3	2	2	65	33	20	85	7	12'600	12'515
TG	9	6	517	11'917	23	3'193	15'110	9	16'200	1'090
TI	4	3	41	1'149	28	404	1'553	11	19'800	18'247
UR	0	0	0	0	0	0	0	6	10'800	10'800
VD	128	107	6'909	218'120	32	123'030	341'150	35	63'000	-278'150
VS	30	19	1'504	47'281	31	13'774	61'055	18	32'400	-28'655
ZG	9	3	116	2'280	20	7'890	10'170	3	5'400	-4'770
ZH	183	146	9'490	279'093	29	112'228	391'321	62	111'600	-279'721
TOTAL	756¹³	610	35'698	932'609	26	395'403	1'328'012	396	712'800	-615'212

¹³ A noter que deux personnes ayant bénéficié de l'aide d'urgence dans deux cantons ont été comptées deux fois.

Annexe VIb: Coût de l'aide d'urgence au 1^{er} trimestre 2007 (RT COMPRIS) sans les indemnités versées pour l'exécution des renvoi à hauteur de 18'000 francs; indemnité d'aide d'urgence de 1'800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005

Canton	Nbre de bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires (frais médicaux non compris)	Nbre total de jours de perception	Dépenses (frais médicaux non compris)	Dépenses moyennes par jour et par personne	Frais médicaux	Dépenses (frais médicaux compris)	Nbre de personnes NEM attribuées	Indemnités fédérales d'aide d'urgence - 1er trimestre 2007	Bilan des dépenses et indemnités fédérales (frais médicaux compris)
AG	140	124	6'709	116'461	17	80'905	197'366	44	79'200	-118'166
AI	1	1	78	1'460	19	0	1'460	0	0	-1'460
AR	2	2	71	697	10	0	697	1	1'800	1'103
BE	162	114	7'090	170'182	24	43'247	213'429	57	102'600	-110'829
BL	34	30	1'684	49'109	29	5'679	54'788	17	30'600	-24'188
BS	10	8	449	9'689	22	8'537	18'226	17	30'600	12'374
FR	28	23	917	15'809	17	14'236	30'045	9	16'200	-13'845
GE	76	74	4'400	106'599	24	14'342	120'941	15	27'000	-93'941
GL	1	1	9	134	15	219	353	1	1'800	1'447
GR	3	0	0	0	0	1'060	1'060	12	21'600	20'540
JU	1	0	0	0	0	1'070	1'070	4	7'200	6'130
LU	10	8	689	17'832	26	4'450	22'282	19	34'200	11'918
NE	9	7	185	3'864	21	2'915	6'779	11	19'800	13'021
NW	0	0	0	0	0	0	0	1	1'800	1'800
OW	1	1	65	1'445	22	346	1'791	1	1'800	9
SG	38	38	2'800	48'351	17	35'552	83'903	16	28'800	-55'103
SH	29	24	1'331	25'071	19	5'255	30'326	6	10'800	-19'526
SO	31	15	878	23'650	27	11'649	35'299	14	25'200	-10'099
SZ	4	2	2	65	33	428	493	7	12'600	12'107
TG	19	15	1'268	29'228	23	7'366	36'594	9	16'200	-20'394
TI	6	3	41	1'149	28	1'376	2'525	11	19'800	17'275
UR	0	0	0	0	0	0	0	6	10'800	10'800
VD	188	135	8'586	271'212	32	172'594	443'806	35	63'000	-380'806
VS	41	24	1'887	60'571	32	21'169	81'740	18	32'400	-49'340
ZG	17	7	369	7'651	21	16'207	23'858	3	5'400	-18'458
ZH	410	333	22'413	656'747	29	202'136	858'883	62	111'600	-747'283
TOTAL	1'261¹⁴	989	61'921	1'616'976	26	650'737	2'267'713	396	712'800	-1'554'913

¹⁴ A noter que trois personnes ayant bénéficié de l'aide d'urgence dans deux cantons ont été comptées deux fois.

Annexe VIc: Coût de l'aide d'urgence au 1^{er} trimestre 2007 (RT UNIQUEMENT, c'est-à-dire personnes dont la NEM est entrée en force avant le 1^{er} avril 2004)

Canton	Nbre de bénéficiaires	Nbre de bénéficiaires (frais médicaux non compris)	Nbre total de jours de perception	Dépenses (frais médicaux non compris)	Dépenses moyennes par jour et par personne	Frais médicaux	Dépenses (frais médicaux compris)	Nbre de personnes NEM attribuées	Indemnités fédérales d'aide d'urgence - 1er trimestre 07	Bilan des dépenses et indemnités fédérales (frais médicaux compris)
AG	50	48	3'116	54'036	17	30'742	84'778	x	0	-84'778
AI	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
AR	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
BE	38	20	1'466	35'250	24	8'191	43'441	x	0	-43'441
BL	13	12	867	25'313	29	1'481	26'794	x	0	-26'794
BS	2	2	90	1'335	15	2'124	3'459	x	0	-3'459
FR	13	9	615	9'747	16	3'912	13'659	x	0	-13'659
GE	26	25	1'799	41'950	23	8'167	50'117	x	0	-50'117
GL	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
GR	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
JU	1	0	0	0	0	1'070	1'070	x	0	-1'070
LU	6	5	441	13'956	32	588	14'544	x	0	-14'544
NE	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
NW	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
OW	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
SG	13	13	996	16'902	17	26'901	43'803	x	0	-43'803
SH	9	7	427	7'951	19	3'181	11'132	x	0	-11'132
SO	15	5	419	11'209	27	8'240	19'449	x	0	-19'449
SZ	1	0	0	0	0	408	408	x	0	-408
TG	10	9	751	17'311	23	4'173	21'484	x	0	-21'484
TI	2	0	0	0	0	972	972	x	0	-972
UR	0	0	0	0	0	0	0	x	0	0
VD	60	28	1'677	53'092	32	49'564	102'656	x	0	-102'656
VS	11	5	383	13'290	35	7'395	20'685	x	0	-20'685
ZG	8	4	253	5'371	21	8'317	13'688	x	0	-13'688
ZH	227	187	12'923	377'654	29	89'908	467'562	x	0	-467'562
TOTAL	505¹⁵	379	26'223	684'367	26	255'334	939'701	x	0	-939'701

¹⁵ A noter que une personne ayant bénéficié de l'aide d'urgence dans deux cantons a été comptée deux fois.

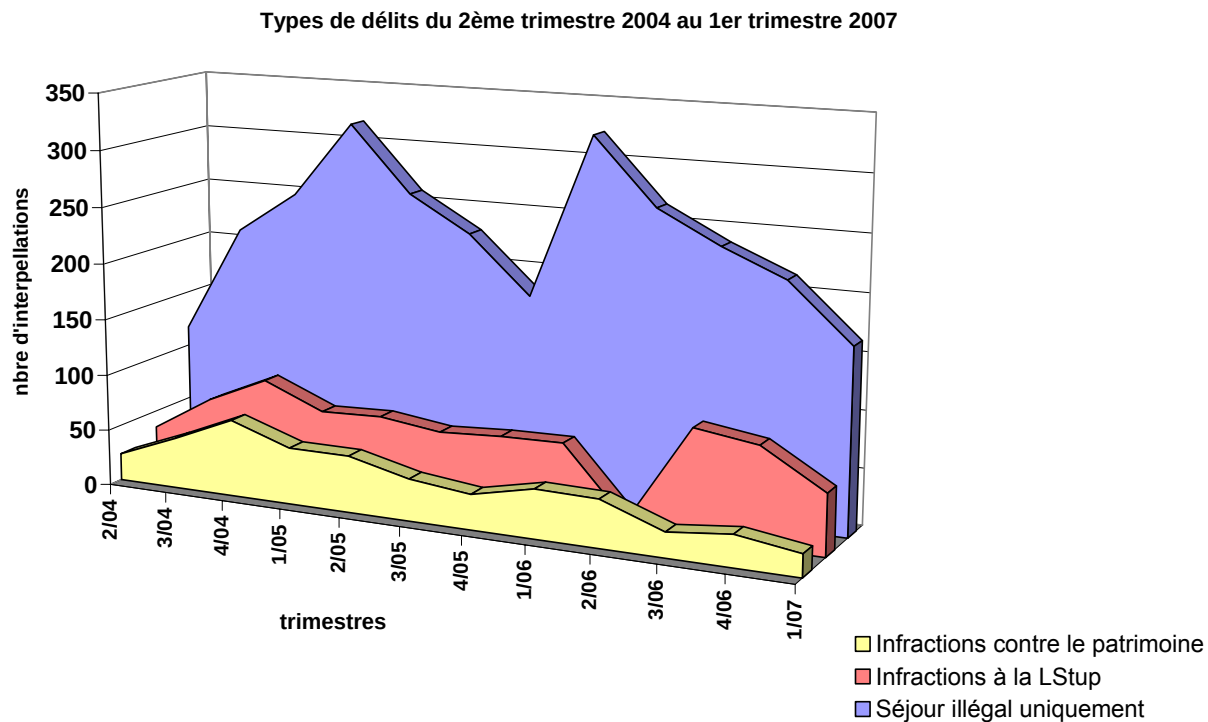
Annexe VII: Coût des structures d'accueil au 1^{er} trimestre 2007

canton	Structures	Capacité d'accueil NEM	Coûts de structures	Dépenses d'hébergement prises en compte dans l'annexe VIa (nouveaux cas)	Dépenses d'hébergement prises en compte dans l'annexe VIc (cas transitoires)	Dépenses d'hébergement prises en compte dans l'annexe VIb TOTAL	Coûts de structures pur (pas pris en compte dans les annexes VIa à VIc)
AG	KU Birr, Holderbank und Hausen	97	96'452	35'930	31'160	67'090	29'362
AI	Wohnheim Bleiche	2	2'400	836	0	836	1'564
AR	DZ Alpenblick	7	1'191	349	0	349	842
BE	DZ Lyss	n.Bedarf	97'302				
	Div. Gemeinden im Kanton BE	n.Bedarf	2'140				
	DZ Aarwangen	n.Bedarf	69'138				
	Div. DZ	n.Bedarf	30'485				
	Total BE		199'065	61'808	16'111	77'919	121'146
BL	Notunterkunft Muttenz	60	140'000	10'049	10'664	20'713	119'287
BS	Notschlafstelle	k.A.	4'072	3'942	130	4'072	0
FR	Centre de la Poya	20	133'579	3'250	4'797	8'047	125'532
GE	Logements d'urgence	80	243'624	30'896	23'090	53'986	189'638
GL	DZ Rain	n.Bedarf	126	94	0	94	32
GR	Strafanstalt Realta	10	24'892	0	0	0	24'892
JU	Foyer 1er accueil Belfond	4	7'200	30	199	229	6'971
LU	Notunterkunft Ibach	k.A.	16'766				
	Notschlafstelle	k.A.	5'460				
	Privatwohnungen Caritas	k.A.	1'221				
	Titlisblick	k.A.	1'344				
	Total LU		24'791	912	11'186	12'098	12'693
NE	Centre d'accueil de Couvet	n.Bedarf	3'783				
	Appartement	k.A.	988				
	Total NE		4'771	1'844	0	1'844	2'927
NW	Asylunterkunft	8	0	0	0	0	0
OW	Nothilfeunterkunft Lungern	8	4'533	0	0	0	4'533
SG	Zivilschutzanlagen und Notunterkünfte in verschiedenen Gemeinden	div.	51'277	20'133	10'457	30'590	20'687
SH	Foyer +GF+	28	43'670	9'610	4'539	14'149	29'521
SO	DZ Oberbuchsiten	4	13'248				
	DZ Balmberg	18	18'252				
	Total SO		31'500	4'893	4'466	9'359	22'141
SZ	Zivilschutzanlage Chaltbach	12	668	24	0	24	644
TG	Teil Kollektivunterkunft	15	23'895	5'713	8'299	14'012	9'883
TI	Abris protection civile Biasca; dès le 1er mai 06 Prot.civ. de Camorino	30	9'999	442	0	442	9'557
UR	3-Zimmerwohnung	6	1'200	0	0	0	1'200
VD	Structures d'aide d'urgence	100	347'511				
	Structures mixtes: centres et logement	50	64'731				
	Total VD		412'242	79'661	19'336	98'997	313'245
VS	Centre d'accueil, Pavillon réservé à l'aide d'urgence	20	63'000	14'995	3'819	18'814	44'186
ZG	Nothilfezentrum	25	25'808	1'402	3'347	4'749	21'059
ZH	Andere NEE-Strukturen	k.A.	53'362				
	Reine NEE-Zentren	k.A.	193'446				
	div. Gemeinden im Kanton ZH	k.A.	66'603				
	Total ZH		313'411	118'987	165'792	284'779	28'632
CH			1'863'366	405'800	317'392	723'192	1'140'174

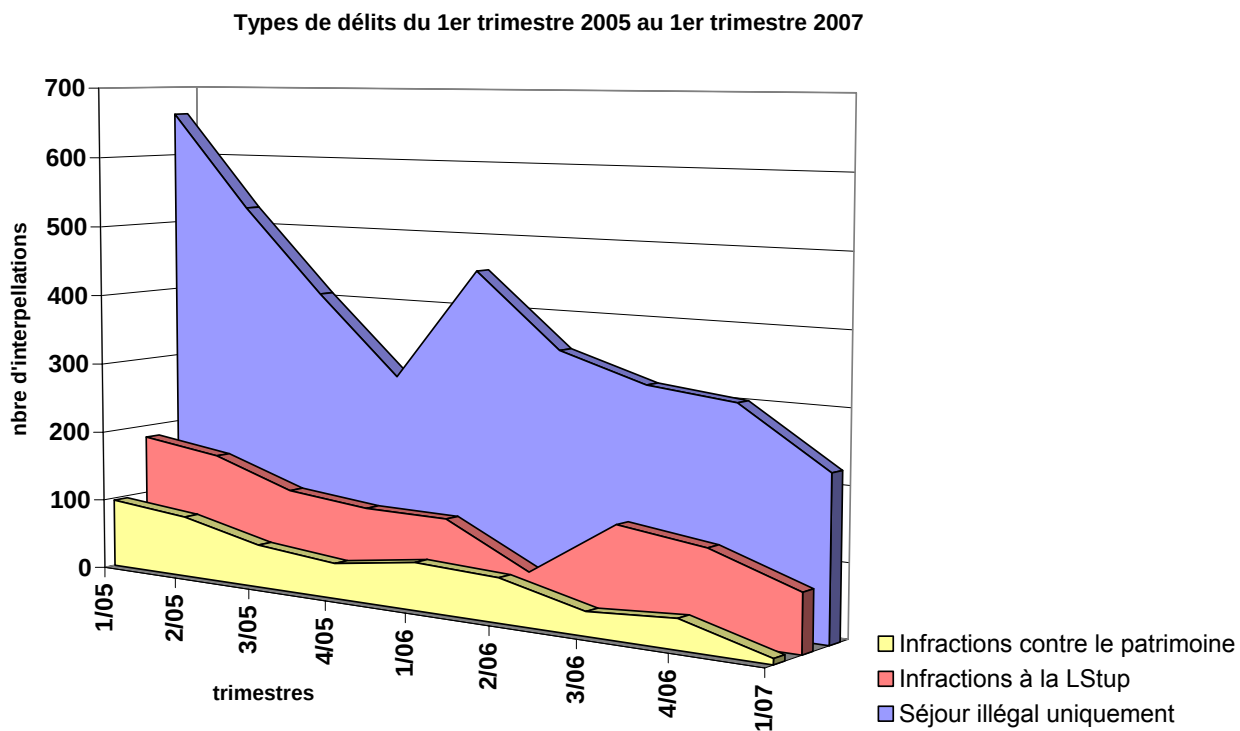
Annexe VIII: Bilan des coûts et d'indemnités fédérales, aperçu sur douze trimestres; indemnité d'aide d'urgence de 1 800 francs prise en compte à partir du 1^{er} janvier 2005

		2 ^{ème} trim. 2004	3 ^{ème} trim. 2004	4 ^{ème} trim. 2004	1 ^{er} trim. 2005	Total 1 ^{ère} année	
sans cas transitoires	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	1'073'000	711'000	499'000	1'163'000	3'446'000	
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Conf.	2'000	23'000	30'000	60'000	115'000	
	Dépenses d'aide d'urgence individuelle des cantons (frais médicaux compris)	253'000	776'000	697'000	867'000	2'593'000	
	Solde	822'000	-42'000	-168'000	356'000	968'000	
AVEC cas transitoires	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	1'073'000	711'000	499'000	1'163'000	3'446'000	
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Conf.	2'000	23'000	30'000	60'000	115'000	
	Dépenses d'aide d'urgence individuelle des cantons (frais médicaux compris)	253'000	776'000	697'000	2'534'000	4'260'000	
	Solde	822'000	-42'000	-168'000	-1'311'000	-699'000	
Les personnes soumises au régime transitoire ne sont pas prises en compte jusqu'à fin 2004(=fin des dispositions transitoires)							
		2 ^{ème} trim. 2005	3 ^{ème} trim. 2005	4 ^{ème} trim. 2005	1 ^{er} trim. 2006	Total 2 ^{ème} année	
sans cas transitoires	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	1'156'000	1'040'000	945'000	882'000	4'023'000	
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Conf.	35'000	26'000	87'000	37'000	185'000	
	Dépenses d'aide d'urgence individuelle des cantons (frais médicaux compris)	1'066'000	1'181'000	1'560'000	1'311'000	5'118'000	
	Solde	125'000	-115'000	-528'000	-392'000	-910'000	
AVEC cas transitoires	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	1'156'000	1'040'000	945'000	882'000	4'023'000	
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Conf.	35'000	26'000	87'000	37'000	185'000	
	Dépenses d'aide d'urgence individuelle des cantons (frais médicaux compris)	2'808'000	2'921'000	3'615'000	2'914'000	12'258'000	
	Solde	-1'617'000	-1'855'000	-2'583'000	-1'995'000	-8'050'000	
		2 ^{ème} trim. 2006	3 ^{ème} trim. 2006	4 ^{ème} trim. 2006	1 ^{er} trim. 2007	Total 3 ^{ème} année	TOTAL tous les trimestres
sans cas transitoires	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	914'000	689'000	574'000	712'800	2'889'800	10'358'800
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Conf.	50'000	54'000	47'000	18'000	169'000	469'000
	Dépenses d'aide d'urgence individuelle des cantons (frais médicaux compris)	1'512'000	1'335'000	1'352'000	1'328'000	5'527'000	13'238'000
	Solde	-548'000	-592'000	-731'000	-597'200	-2'468'200	-2'410'200
AVEC cas transitoires	Indemnités d'aide d'urgence allouées par la Confédération	914'000	689'000	574'000	712'800	2'889'800	10'358'800
	Indemnités d'exécution du renvoi allouées par la Conf.	50'000	54'000	47'000	18'000	169'000	469'000
	Dépenses d'aide d'urgence individuelle des cantons (frais médicaux compris)	3'031'000	2'462'000	2'430'000	2'268'000	10'191'000	26'709'000
	Solde	-2'067'000	-1'719'000	-1'809'000	-1'537'200	-7'132'200	-15'881'200

Annexe IXa: Sécurité publique (RT NON COMPRIS)

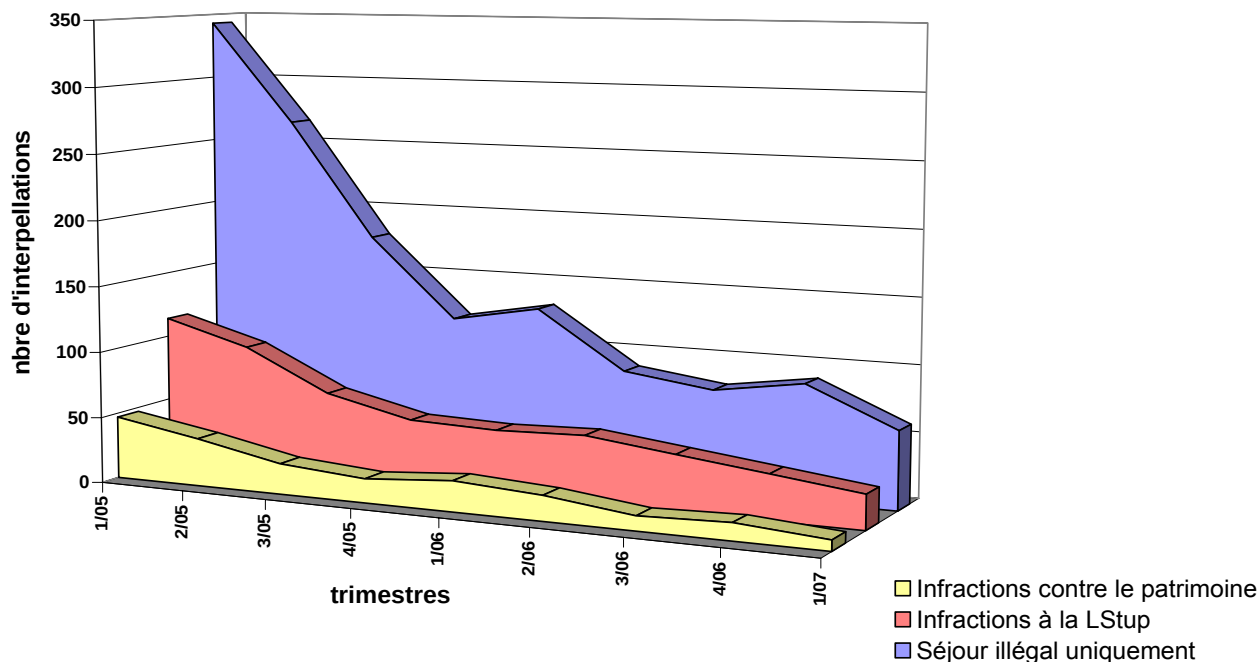


Annexe IXb: Sécurité publique (RT COMPRIS)



Annexe IXc: Sécurité publique (RT UNIQUEMENT)

types de délits du 1er trimestre 2005 au 1er trimestre 2007



Annexe Xa: Interpellation par trimestre (NR)

	T2-04	T3-04	T4-04	T1-05	T2-05	T3-05	T4-05	T1-06	T2-06	T3-06	T4-06	T1-07
Nombre de personnes interpellées	200	292	360	385	313	342	271	352	355	330	288	214
Nombre d'interpellations	265	409	553	668	524	468	378	525	519	498	395	278
Nombre d'interpellations pour séjour illégal uniquement	117	213	250	317	259	228	178	322	264	236	213	163
Nombre d'infractions à la LStup	35	67	91	69	71	64	67	68	88	95	87	54
Nombre d'infractions contre le patrimoine	24	45	68	50	50	37	31	43	42	22	28	20

Annexe Xb: Interpellation par trimestre (RT)

	T1-05	T2-05	T3-05	T4-05	T1-06	T2-06	T3-06	T4-06	T1-07
Nombre de personnes interpellées	478	426	286	223	206	185	164	148	107
Nombre d'interpellations	765	554	375	309	280	230	210	180	131
Nombre d'interpellations pour séjour illégal uniquement	343	266	178	118	130	87	78	88	59
Nombre d'infractions à la LStup	114	96	65	50	48	50	42	34	26
Nombre d'infractions contre le patrimoine	47	36	23	18	23	19	11	13	8

Annexe XI: Personnes interpellées, par trimestre d'entrée en force de la NEM et par trimestre de l'interpellation

Combien de personnes avec une NEM qui est entrée en force au cours d'un trimestre x ont été interpellées au cours d'un trimestre suivant.)

trimestre de l'entrée en force de la décision NEM	nbre de NEM entrées en force	nbre de personnes interpellées au						
		2ème trim. 2005	4ème trim. 2005	1er trim. 2006	2ème trim. 2006	3ème trim. 2006	4ème trim. 2006	1er trim. 2007
entrée en force le 2ème trim. 2004	1788	85	42	49	43	33	20	21
entrée en force le 3ème trim. 2004	1185	76	37	39	23	21	20	13
entrée en force le 4ème trim. 2004	831	49	27	18	15	16	16	9

